

Politique mondiale d'achats responsables



avril 2021

Givaudan
Human by nature

Table des matières

1	Introduction – Achat responsable chez Givaudan	04
2	Portée et objectif de cette politique	05
3	Droit de l’homme	06
4	Environnement	08
5	Intégrité commerciale	09
6	Produits naturel	10
7	Matières synthétiques	12
8	Produits et services indirects	12
9	Mise en œuvre de la politique, suivi, amélioration continue	13
10	Amélioration continue et vérification des rapports	14
11	Diligence et vérification du respect de cette politique	14
12	Audits par une tierce partie des usines et exploitations	15
13	Non-respect	15
14	Plaintes	15
15	Annexe	16



Introduction – Achat responsable chez Givaudan

D'ici 2030, Givaudan s'engage à réaliser tous ses achats de produits et services en respectant une démarche de protection des personnes et de l'environnement. En tant que leader du secteur et fort d'un héritage de 250 ans, nous travaillons en partenariat avec les producteurs et les fournisseurs pour transformer la façon dont nous achetons, ainsi que pour créer de la valeur à partager entre tous. Notre démarche est guidée par notre raison d'être : des créations pour des vies plus heureuses et plus saines avec l'amour de la nature, imaginons-les ensemble ! En particulier, en veillant à ce que toutes les parties prenantes bénéficient de cette collaboration, montrant notre amour de la nature dans tout ce que nous faisons.

Aujourd'hui, Givaudan achète plus de 10'000 matières premières naturelles dans le monde entier pour la création d'ingrédients grâce aux activités de nos Divisions Parfums & Beauté et Goût & Bien-être.

Nous achetons également des matières synthétiques, des emballages et des services auprès de plusieurs milliers de fournisseurs locaux, régionaux et mondiaux. À cette échelle, effectuer la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement s'avère complexe.

Cependant, nous nous engageons à travailler avec nos fournisseurs pour favoriser une plus grande transparence et pour améliorer les pratiques dans les domaines de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de la politique sociale et de l'intégrité de nos activités.

Nous nous engageons également à respecter les Droits de l'Homme partout où nous exerçons nos activités. Nous nous efforçons d'avoir une incidence positive sur les communautés dans lesquelles nous sommes présents et nous reconnaissons que nous avons une obligation importante de contribuer à préserver l'environnement et la biodiversité de la planète pour les générations futures. Notre programme d'achat responsable soutient les objectifs de développement durable des Nations unies (voir annexe).



Gilles Andrier
Directeur général



Willem Mutsaerts
Directeur des Achats Groupe et du
Développement durable

Portée et objectif de cette politique

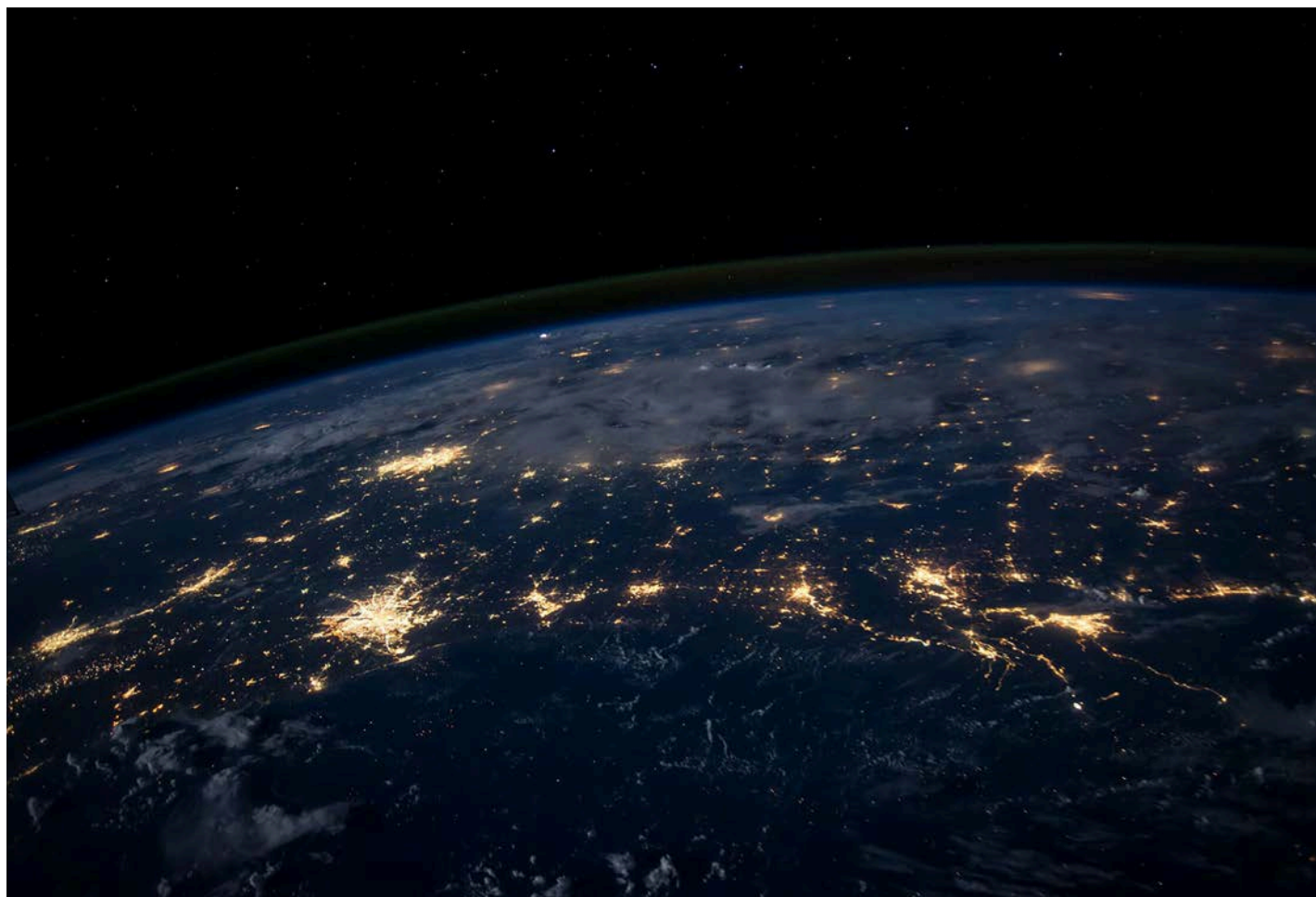
La présente politique d'achat responsable expose les principes et les normes que nous demandons à tous nos fournisseurs de respecter. Nous souhaitons développer nos activités exclusivement avec des fournisseurs qui adhèrent à ces normes et nous exigeons de tous qu'ils s'engagent activement dans cette voie.

Cette politique s'applique à tous nos fournisseurs. Le terme « fournisseur » désigne tout individu, toute personne ou toute entreprise qui nous fournit des biens ou des services. Il s'agit de tous les producteurs primaires et fournisseurs de matières premières et de matières intermédiaires, ainsi que des fournisseurs intermédiaires et des prestataires de services. Cette politique s'applique à tous les sites et tous les travailleurs et employés de tout fournisseur (notamment les travailleurs permanents, temporaires, intérimaires et migrants), ainsi qu'à tous les sous-traitants, agents et filiales.

Elle comporte des exigences d'ordre général applicables à tous les secteurs de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des exigences spécifiques relatives aux fournisseurs de produits naturels, de produits synthétiques et de matières et services indirects (IM&S), qui concernent certains secteurs de manière plus précise et explicite.

Givaudan attend de ses fournisseurs qu'ils utilisent cette politique comme un outil d'orientation pour les aider à démontrer leur conformité à cette politique dans le cadre de leur activité d'amélioration continue. Nous sommes conscients du fait que résoudre certaines difficultés peut prendre du temps et nous en tiendrons compte le cas échéant. Nous suivrons et évaluerons les progrès accomplis par le biais de notre processus régulier d'examen des fournisseurs, ainsi que par nos activités d'évaluation et d'audit spécifiques.

Cependant, lorsque Givaudan constate qu'un fournisseur ne peut pas, ou ne compte pas, mettre en œuvre dans un délai convenu les initiatives nécessaires pour démontrer sa conformité, alors Givaudan pourrait être amené à prendre les mesures nécessaires pour rechercher une source d'approvisionnement alternative d'une matière ou d'un service particulier.





Exigences d'ordre général

Les exigences suivantes s'appliquent à tous les fournisseurs et sont conformes aux normes reconnues au niveau international. Elles incluent notamment notre engagement vis-à-vis du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC).

1. Droit de l'homme

Santé et sécurité

Givaudan exige de tous ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité, notamment en fournissant un lieu de travail sûr et sain aux travailleurs, en appliquant les principes relatifs à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) dans le cadre de leurs activités. Les fournisseurs doivent également veiller à ce que les lieux de travail soient dotés de sorties de secours appropriées, d'équipements de sécurité, qu'ils proposent des formations adaptées aux activités de chacun, ainsi que d'un accès aux soins médicaux d'urgence.

Des formations et des procédures régulièrement mise à jour sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail sont en place pour garantir que les exigences applicables sur chacun de ces deux thèmes sont identifiées, tenues à jour et communiquées.

Conditions de travail

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de salaires, de déductions, d'heures de travail, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux. Ils doivent payer des salaires équitables qui répondent, au minimum, aux normes légales ou aux normes nationales applicables, limiter les déductions à celles autorisées dans le cadre légal applicable et procurer aux travailleurs des informations écrites et intelligibles sur leurs salaires et leurs conditions d'emploi.

Les fournisseurs doivent offrir aux travailleurs un nombre raisonnable de pauses, un repos suffisant entre les changements d'équipes et au moins un jour de congé par période de sept jours. Les travailleurs ne peuvent être obligés de travailler plus de 48 heures par semaine. Toute heure supplémentaire doit être volontaire, doit faire l'objet d'un taux de rémunération approprié et leur total ne doit pas dépasser régulièrement 12 heures par semaine.

Les fournisseurs doivent offrir aux employés les avantages prévus par les lois applicables, notamment les congés de maladie, les jours fériés, les vacances et les congés parentaux. L'emploi de travailleurs temporaires ou le recours à des contrats temporaires doit être conforme aux lois sur l'emploi applicables du pays.

Les fournisseurs doivent respecter le droit des employés à former des syndicats et à y adhérer, à exercer leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail et à négocier collectivement, dans le respect des lois applicables.

Travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains

Les fournisseurs sont tenus de ne pas employer d'enfants tant qu'ils n'ont pas terminé leur cursus scolaire obligatoire et, en tout état de cause, pas avant qu'ils n'aient atteint l'âge de 15 ans. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les jeunes travailleurs ne fassent pas un travail qui les empêche d'aller à l'école ou qui est nuisible ou dangereux. Les fournisseurs doivent également se conformer à toutes les obligations de déclaration concernant l'abolition du travail des enfants.

Les fournisseurs ne peuvent avoir recours à la servitude pour dettes ou au travail forcé, à l'esclavage, au travail pénitentiaire involontaire ou à la traite des êtres humains. En d'autres termes, l'absence de coercition à l'embauche, de retenue ou de non-paiement des salaires, de rétention des passeports ou des papiers d'identité, de servitude pour dettes ou de frais de recrutement excessifs est impérativement exigée. Les fournisseurs sont contraints de ne pas faire usage ou tolérer toute forme de châtement corporel, d'abus physique ou mental, de menace de violence, de frais monétaires ou d'amendes, ou toute autre forme d'abus, de coercition ou d'intimidation.

En dehors de leurs propres organisations, les fournisseurs ne peuvent s'engager dans ou bénéficier de l'usage du travail des enfants ou du travail forcé s'il relève de la définition présentée ci-dessus.

Diversité, respect sur le lieu de travail, égalité de traitement

Givaudan exige de ses fournisseurs qu'ils traitent tous leurs employés avec respect et dignité. La diversité sur le lieu de travail est respectée. Aucune forme de harcèlement ou d'abus n'est tolérée. Les fournisseurs sont également tenus de recruter, d'employer et de promouvoir les membres de leur personnel en fonction de leurs qualifications et de leur expertise nécessaire à l'exécution des activités, sans distinction d'origine ethnique, de couleur de peau, d'âge, de sexe, d'origine nationale, de religion, d'orientation sexuelle ou de toute autre catégorie n'ayant pas d'influence sur la performance.

Nous mettons plus particulièrement l'accent sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et nous pensons que renforcer la place des femmes est un processus fondamental du développement de la croissance économique et de l'évolution positive de la société. Nous nous efforçons de procurer un salaire égal pour un travail de valeur égale. Nous demandons explicitement à nos fournisseurs qu'ils comprennent et respectent ces normes.

Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) et droit foncier

Le droit foncier des communautés locales et autochtones doit être respecté, de même que le processus de consentement préalable libre et éclairé sur tous les sites de production de matières premières. Les communautés locales doivent bénéficier d'un partage équitable et transparent des bénéfices.

Nous pensons que la terre représente un actif économique très précieux, ainsi qu'une source d'identité et de culture. Nous respectons les droits et les titres de propriété et de ressources foncières de toute personne, notamment les personnes autochtones ou les communautés locales, ainsi que les droits culturels, le droit à la autodétermination et le droit à la non-discrimination dans ce contexte.

De ce fait, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne pratiquent aucune forme de saisie de terres, d'eau, de forêts, ni de ressources minières. Lors de toute négociation concernant une propriété ou une ressource foncière de ces personnes, populations autochtones ou des communautés locales, notamment en vue de leur utilisation ou de leur vente, nous respectons les principes de consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC), la transparence du contrat et la divulgation des informations appropriées.

Droits des communautés

Nous respectons les Droits de l'Homme des membres des communautés impactés par nos activités et nous reconnaissons que les groupes vulnérables et marginalisés méritent une attention particulière. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils s'impliquent régulièrement et systématiquement auprès de leurs communautés en entretenant un dialogue avec les intervenants, afin de mieux comprendre leurs besoins.

Cliquez sur ce lien pour accéder à la politique des droits de l'homme de Givaudan :

www.givaudan.com/files/giv-human-rights-policy.pdf





2. Environnement

Principes de gestion environnementale

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables et chercher systématiquement à réduire les répercussions de leurs activités sur le milieu naturel et les paysages. Par ailleurs, ils doivent mettre en œuvre des principes de gestion environnementale permettant d'éviter toute pollution de l'air, des sols et de l'eau et qui, parallèlement, favorisent la préservation de la biodiversité et de la nature.

Givaudan s'est fixé des objectifs ambitieux pour réduire son empreinte carbone et sa consommation d'eau, ainsi que pour repenser son utilisation des plastiques. Nous demandons à tous nos fournisseurs de produits naturels, synthétiques et IM&S qu'ils soutiennent ces efforts en partageant, le cas échéant, des données et des informations sur leur empreinte carbone, leur consommation d'eau et leur impact sur l'environnement. Nous leur demandons également de s'efforcer à réduire leur impact global au fil du temps.

Dans le cadre de cette démarche, nous demandons à ce que :



Les fournisseurs utilisent des plans de gestion pour répondre aux obligations de conformité environnementale et pour atténuer les répercussions sur l'environnement.



Les fournisseurs évitent la production de déchets et appliquent la règle des 5R s'ils en produisent : Réduire, Réutiliser, Réparer, Recycler, Récupérer, et/ou éliminer les déchets d'une manière respectueuse de l'environnement. Ils sont tenus d'identifier tous les flux de déchets et de s'assurer que ces derniers sont tous traités conformément aux lois et réglementations locales en vigueur.



Les fournisseurs respectent les réglementations locales en matière de traitement des eaux usées et veillent à réduire les répercussions de leurs activités sur le bassin hydrologique où ils opèrent. Cette mesure concerne notamment la rareté, la qualité et pénurie d'eau.



Les fournisseurs surveillent les zones protégées et les zones à conserver à tout prix afin de gérer les impacts sur la biodiversité.



Les fournisseurs qui utilisent des plastiques dans leurs produits et emballages réfléchissent aux possibilités de réduire leur utilisation et/ou de passer à des solutions renouvelables dans leurs processus de fabrication.



Suppliers who use plastics in their products and packaging reflect on options to reduce its use and/or changing to renewable solutions in their manufacturing processes.

3. Intégrité commerciale

Respect de la loi, des normes et des conventions internationales

Givaudan exige que chaque fournisseur respecte toutes les lois applicables dans les pays où il opère, et nous exigeons de tous les fournisseurs qu'ils aient mis en place des systèmes adéquats pour gérer l'intégrité de leurs activités commerciales.

Corruption

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils ne proposent jamais, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, de paiements illégaux, de pots-de-vin ou d'autres avantages à un fonctionnaire d'un gouvernement, d'un parti politique ou d'une entité contrôlée par le gouvernement, ou à une personne travaillant pour une entité du secteur privé, dans le but d'obtenir, de conserver ou de diriger de manière inappropriée des affaires ou d'autres services. Il s'agit notamment de tout « paiement de facilitation ».

Si, au cours d'une transaction, un fournisseur doit agir au nom ou pour le compte de Givaudan, il devra également se conformer aux politiques et procédures internes de Givaudan comme s'il s'agissait d'une entité de Givaudan. Dans ce cas, Givaudan mettra à la disposition du fournisseur une copie de toutes les politiques et procédures applicables.

Cadeaux, divertissements et hospitalité

Les fournisseurs n'ont pas le droit d'offrir de cadeau, de divertissement ou de marques d'hospitalité à Givaudan ou à un employé de Givaudan dans le but d'influencer les décisions de Givaudan ou de cet employé.

Blanchiment d'argent

Givaudan exige de tous ses fournisseurs qu'ils respectent au sens strict toutes les lois applicables en matière de blanchiment d'argent et qu'ils mettent en place tous les processus et contrôles requis pour lutter contre lui.

Fraude financière

Givaudan exige de tous ses fournisseurs qu'ils s'engagent à prévenir, identifier et signaler les fraudes, notamment les rapports financiers frauduleux, ainsi qu'à maintenir un dispositif de contrôle permettant d'atténuer tout risque de fraude.

Concurrence loyale

Givaudan exige de tous ses fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter un système de marché libre, équitable et concurrentiel, et qu'ils agissent conformément à la lettre et à l'esprit de toute loi applicable en matière d'antitrust, de concurrence et de pratiques commerciales.

Informations confidentielles

Givaudan exige de ses fournisseurs qu'ils ne divulguent jamais à un tiers les informations confidentielles ou les secrets commerciaux qu'ils acquièrent au cours de transactions avec Givaudan, sans son consentement préalable, à moins que des lois applicables ou des ordonnances judiciaires n'exigent une telle divulgation. Les fournisseurs doivent faire usage de toute information confidentielle ou tout secret commercial uniquement dans le cadre du respect de leurs accords avec Givaudan. Les fournisseurs sont tenus de ne pas tenter d'enfreindre la propriété intellectuelle de Givaudan de quelque manière que ce soit.

Signalement des problèmes

Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes et de processus de plainte leur permettant de traiter les problèmes relatifs à l'intégrité commerciale, notamment les problèmes potentiels liés aux pots-de-vin et à la corruption. Ces systèmes doivent être dotés de mécanismes permettant aux employés de soulever des problèmes de conformité de manière confidentielle et sans crainte de représailles.





Exigences spécifiques

En plus des exigences globales décrites dans les chapitres précédents, Givaudan exige que les fournisseurs de produits naturels, synthétiques et/ou IM&S se conforment aux normes spécifiques suivantes, selon le cas.

1. Produits naturel

Conscients des défis environnementaux croissants auxquels nous sommes confrontés, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre de bonnes pratiques agricoles et de collecte(1) afin de contribuer aux efforts visant à atténuer le dérèglement climatique, à renforcer la résilience climatique, à protéger et à favoriser la biodiversité et les services écosystémiques, notamment en tenant compte des aspects suivants :

Petits exploitants

Les petits exploitants peuvent constituer la pierre angulaire de notre réseau d'approvisionnement en matières premières et nous sommes conscients de notre obligation de travailler avec nos fournisseurs pour trouver des moyens de mettre en œuvre notre politique de manière appropriée. Ainsi, nous encourageons nos fournisseurs à veiller à ce que Givaudan dispose d'une visibilité sur le travail des petits exploitants dans nos principales chaînes d'approvisionnement de matières premières.

Ils doivent également contribuer à l'atténuation du dérèglement climatique ainsi qu'à protéger la biodiversité et les écosystèmes.

Biodiversité, écosystèmes et dégradation des sols

Givaudan approuve les objectifs de la Convention sur la diversité biologique*, à savoir la préservation de la diversité biologique, son utilisation dans une approche durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité

Les fournisseurs doivent se conformer aux législations et réglementations locales mettant en œuvre le protocole de Nagoya.

Préservation et utilisation durable de la biodiversité

Les écosystèmes comportent une importante diversité d'espèces, notamment endémiques, rares, menacées ou en voie de disparition. Ils permettent également de stocker plus efficacement le carbone grâce aux forêts, aux zones humides et aux prairies. Ils doivent être préservés ou restaurés.

Les fournisseurs sont censés cultiver ou récolter de manière à promouvoir la biodiversité par le biais des méthodes suivantes :

Mise en œuvre de pratiques d'agriculture régénératrice.

Gestion de la récolte d'espèces sauvages afin d'en garantir la repousse durable.

1. www.who.int/medicines/publications/traditional/gacp2004/en/

Remarque : Les lignes directrices GACP de l'OMS couvrent les végétaux, les matières végétales et autres dérivés de plantes. Le terme « végétaux » signifie : matières végétales brutes telles que feuilles, fleurs, fruits, graines, tiges, bois, écorce, racines, rhizomes ou autres parties de plantes, qui peuvent être entières, fragmentées ou en poudre. Les « matières végétales » comprennent, en plus des « végétaux », les jus frais, les gommés, les huiles fixes, les huiles essentielles, les résines et les poudres sèches de végétaux. Dans certains pays, ces matières peuvent être traitées par divers procédés locaux, tels que la cuisson à la vapeur, la torréfaction ou le mélange avec du miel, des boissons alcoolisées ou d'autres matières.

* Convention sur la diversité biologique et le protocole de Nagoya (www.cbd.int/)

Déforestation

Les produits que nous achetons ne peuvent provenir d'activités liées à la déforestation ou à la conversion d'environnements naturels. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils évitent les pratiques liées à la déforestation et à la conversion des terres à des fins agricoles. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les principes « Pas de déforestation, pas de destruction des tourbières, pas d'exploitation de la main-d'œuvre (NDPE) » :

- Cette initiative doit également inclure l'absence de développement des zones à haute valeur de conservation (HCV) et à haut stock de carbone (HCS) ;
- Aucun développement sur les tourbières ou autres zones humides.

Nous encourageons également les actions de compensation dans les zones de culture forestière afin de garantir une régénération adéquate de la zone impactée par les activités.

Pesticides et substances dangereuses

En particulier, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils n'utilisent jamais de pesticides ou de substances interdits dans les pays où la culture de plantes sauvages est pratiquée. Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre une gestion intégrée des parasites permettant de réduire l'utilisation de produits agrochimiques synthétiques.

Bien-être animal

Tous les animaux doivent être traités de manière responsable et avec dignité. Nous exigeons de nos fournisseurs de produits et d'ingrédients d'origine animale qu'ils respectent des normes élevées en matière de bien-être animal, notamment dans des domaines tels que la densité d'occupation, les pratiques d'alimentation, l'hygiène, l'utilisation responsable d'antibiotiques, l'absence de procédures douloureuses, des pratiques de transport(2) respectables et la non-participation au commerce illégal d'animaux sauvages.

Traçabilité à la source des matières premières

Givaudan s'engage à créer des réseaux d'approvisionnement transparents dotés d'une traçabilité jusqu'à la source des matières premières. En effet, la transparence de la chaîne d'approvisionnement est la pierre angulaire permettant l'évaluation et la surveillance des risques, ainsi que l'engagement avec nos fournisseurs pour les aider à produire les améliorations visant à respecter notre politique.

Nous exigeons de nos fournisseurs directs qu'ils soutiennent notre engagement en matière de traçabilité en nous procurant des informations sur les étapes et les acteurs de leur propre chaîne d'approvisionnement jusqu'au niveau de la production primaire. À cet égard, nous demandons à nos fournisseurs directs d'appliquer les normes des principes énoncés dans cette politique à leurs propres partenaires de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la source de la matière première.

2. comme décrit par le Farm Animal Welfare Council et soutenu par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

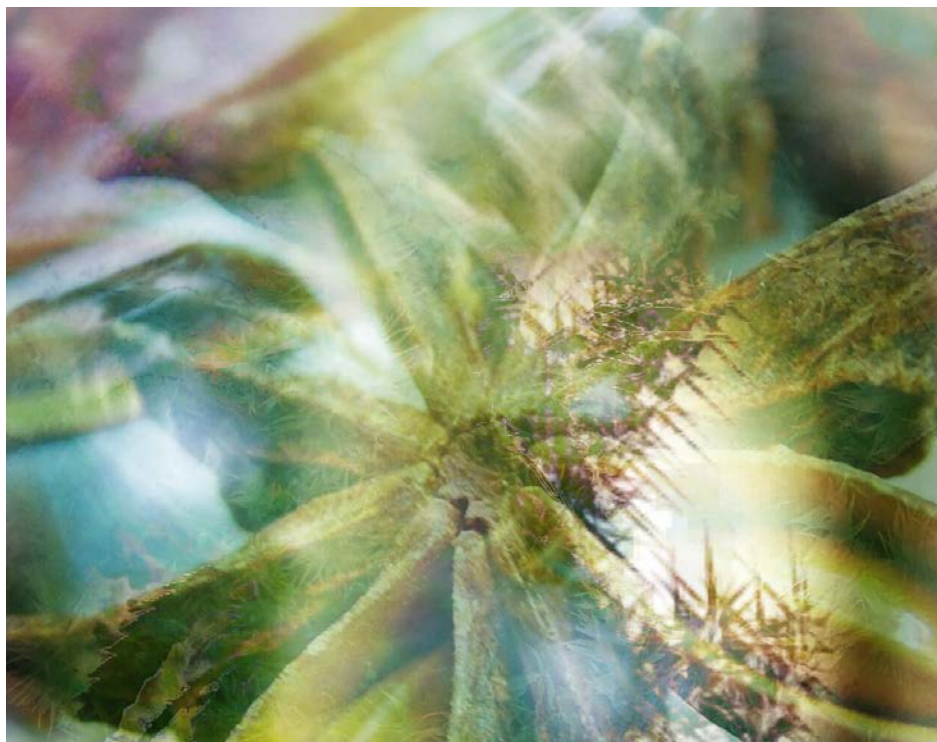


2. Matières synthétiques

A minima, chaque fournisseur de matières synthétiques devra œuvrer dans le respect du cadre légal et de la réglementation applicable, et ce processus s'étendra aux défis sociaux et environnementaux auxquels sont confrontées un certain nombre de sous-catégories.

Chaque fournisseur de matières synthétiques devra s'efforcer d'adhérer à cette politique et collaborer avec Givaudan dans le cadre des différentes pratiques de vérification applicables qui peuvent être utilisées selon le type de matière fournie.

En raison de la nature des produits de cette catégorie, nos fournisseurs devront accorder une attention particulière à la biodiversité, à la santé et à la sécurité, à la manipulation des produits chimiques et à la gestion des déchets. Ils devront donc s'efforcer de se conformer aux lois et réglementations applicables (par exemple REACH).



3. Produits et services indirects

La chaîne d'approvisionnement des produits et services indirects (IM&S) comprend un éventail diversifié de fournisseurs, de produits et de services, de l'emballage à la logistique, en passant par les services professionnels, la gestion des déchets, la gestion des bâtiments et des installations et le recrutement. Chacun d'entre eux s'appuie sur sa propre méthodologie et son propre processus de fourniture de matériel ou de service. Chacun d'entre eux est concerné par la présente politique.

A minima, chaque fournisseur IM&S devra œuvrer dans le respect du cadre légal et de la réglementation applicable. Ce processus s'étendra aux défis sociaux et environnementaux auxquels sont confrontées un certain nombre de sous-catégories.

Givaudan utilise des plastiques dans ses chaînes d'approvisionnement dans la catégorie IM&S. Nous exigeons des fournisseurs qui utilisent des plastiques dans leurs produits et emballages qu'ils réduisent ses effets nocifs en diminuant son utilisation ou en utilisant des produits recyclés ou renouvelables dans sa fabrication.



Mise en œuvre de la politique, suivi, amélioration continue

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent activement notre engagement relatif à la conformité à cette politique d'achat responsable en s'assurant qu'eux-mêmes et leurs employés connaissent parfaitement son contenu et le respectent. Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils communiquent les exigences de cette politique aux acteurs de leurs chaînes d'approvisionnement jusqu'au niveau de la production primaire afin de s'assurer que l'ensemble des intervenants respectent également les principes énoncés dans la politique

Systemes de gestion des fournisseurs

Givaudan exige de tous ses fournisseurs qu'ils mettent en place des systèmes de gestion permettant de respecter la présente politique d'achat responsable. Ces systèmes comprennent au minimum les éléments suivants :



Gestion des risques

Givaudan exige de tous ses fournisseurs qu'ils mettent en place des mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques dans tous les domaines abordés par cette politique.



Documentation

Givaudan exige de ses fournisseurs qu'ils soient en mesure de démontrer leur conformité à cette politique en tenant à jour une documentation adéquate, qui pourra être examinée par Givaudan moyennant un préavis raisonnable.



Communication de la présente politique d'approvisionnement responsable

Givaudan exige de ses fournisseurs qu'ils communiquent cette politique à tous les employés concernés (notamment les employés permanents, temporaires, les agences contractuelles et les travailleurs migrants) ainsi qu'aux sous-traitants, agents et filiales.



Mise en œuvre

Givaudan exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en œuvre les principes énoncés dans cette politique dans leurs installations et tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement, en travaillant avec leurs propres fournisseurs jusqu'à la source du matériau ou du service.

Amélioration continue et vérification des rapports

Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils s'engagent auprès de nous dans une démarche d'amélioration continue et qu'ils vérifient leurs processus et pratiques d'achat responsable conformément aux principes énoncés dans cette politique.

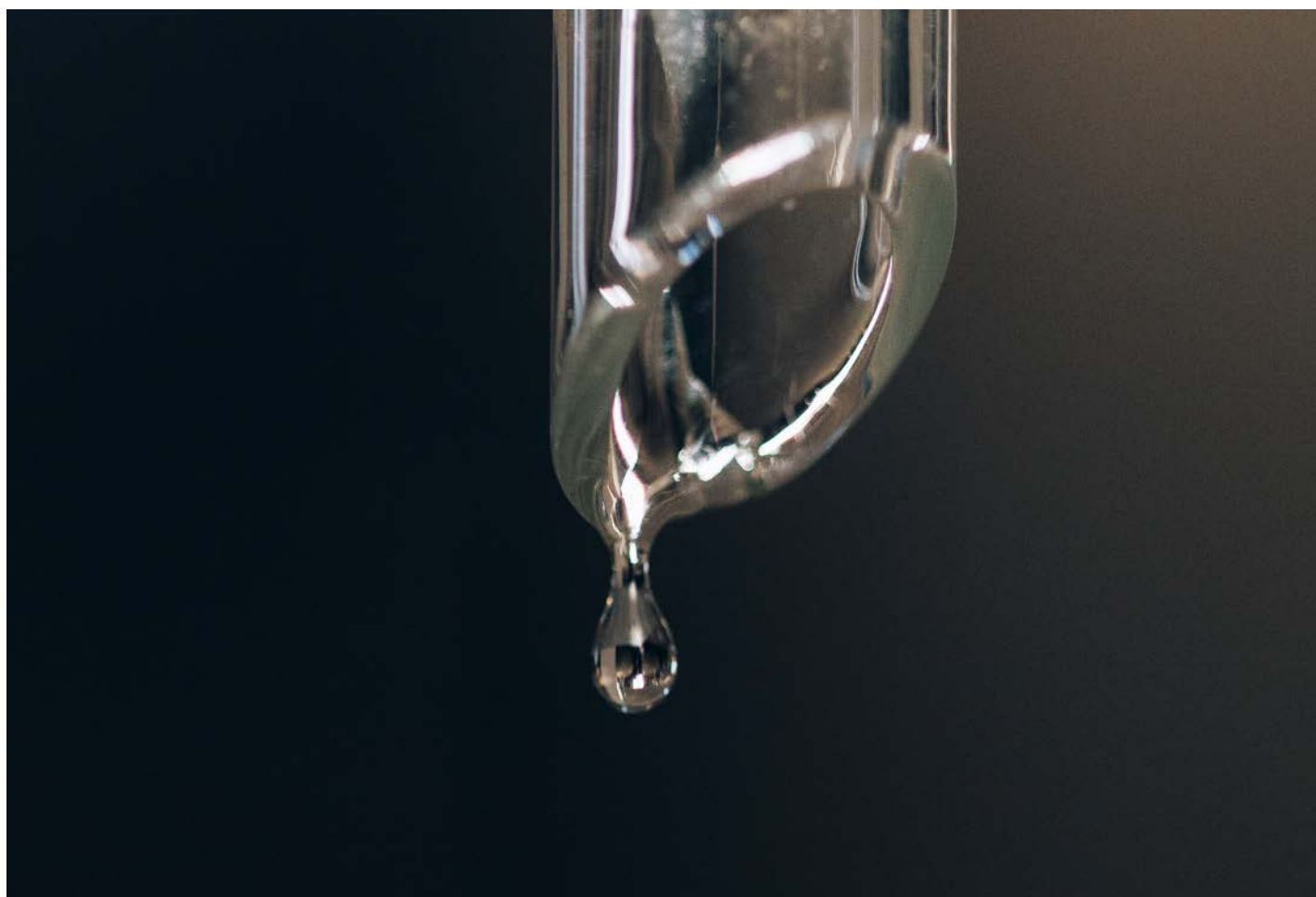
Là où c'est possible, Givaudan s'efforcera d'apporter son soutien aux fournisseurs tout au long de cette démarche afin de produire d'atteindre des résultats positifs dans toutes les actions.

Diligence raisonnable et vérification du respect de cette politique

Les principes de cette politique reposent sur l'engagement des fournisseurs, par le biais du dialogue et de la confiance mutuelle. Nous encourageons au mieux possible la transparence et la collaboration avec nos fournisseurs.

Givaudan utilisera une série d'outils de diligence raisonnable et de vérification pour s'assurer que les fournisseurs à chaque niveau de la chaîne d'approvisionnement répondent à nos exigences et aux principes énoncés dans cette politique. Il s'agit notamment d'envoyer notre questionnaire de vérification préalable (DDQ) à certains fournisseurs en leur demandant de le compléter, ou de demander un audit de l'usine et/ou de l'exploitation agricole du fournisseur par un tiers.

Givaudan se réserve également le droit de reconnaître certaines normes de certification de la chaîne d'approvisionnement qui seront prises en compte en lieu et place de l'audit d'un tiers.





Audits par une tierce partie des usines et exploitations agricoles

Givaudan se réserve le droit de demander et d'entreprendre périodiquement des audits sociaux et environnementaux dans les installations de tout fournisseur, dans n'importe quelle partie de sa chaîne d'approvisionnement, notamment au niveau de l'exploitation agricole. Ce processus peut être réalisé par le biais d'un protocole interne ou d'un audit éthique réalisé par une tierce partie. Lorsque des audits par une tierce partie sont demandés, le fournisseur devra s'acquitter du prix de l'audit. L'objectif ici est que le fournisseur s'approprie les données et partage les rapports avec d'autres clients sans avoir à faire l'objet de nouveaux audits équivalents dans des délais semblables.

Givaudan compte discuter des résultats de ces audits avec le fournisseur, pour identifier clairement les domaines à améliorer et convenir du plan d'action correctif. Givaudan exige de tout fournisseur audité qu'il résolve chaque non-conformité majeure ou critique dans le délai convenu et qu'il présente les documents justificatifs demandés.

Tout audit effectué, interne ou externe, devra normalement être réitéré dans un délai de trois ans. Givaudan, en collaboration avec ses fournisseurs, veillera à ce que ce processus soit respecté.

Non-respect

Givaudan exige de ses fournisseurs qu'ils utilisent cette politique pour les aider à prouver qu'ils s'y conforment dans le cadre de leur activité d'amélioration continue. Nous sommes conscients que la résolution de certaines problématiques peut prendre du temps et nous en tiendrons compte le cas échéant. Cependant, lorsque Givaudan constate qu'un fournisseur ne peut pas, ou ne compte pas, mettre en œuvre dans un délai convenu les initiatives nécessaires pour démontrer sa conformité, alors Givaudan pourrait être amené à prendre les mesures nécessaires pour rechercher une source d'approvisionnement alternative d'une matière ou d'un service particulier.

Plaintes

Nous encourageons les fournisseurs à nous faire part et à nous remonter leurs préoccupations relatives à la conformité éthique ou au comportement d'un employé ou d'un représentant de Givaudan. Pour ce faire, ils peuvent contacter leur interlocuteur habituel chez Givaudan.

De plus, les infractions à la conformité éthique peuvent être communiquées en toute confidentialité au Responsable local de la conformité par e-mail à l'adresse suivante : global.compliance@givaudan.com

Pour les questions relatives aux produits ou services qui n'impliquent pas de problème de conformité éthique, les fournisseurs sont invités à contacter leur interlocuteur commercial habituel.

Contact

Givaudan SA

Chemin de la Parfumerie 5
1214 Vernier
Switzerland

Informations générales:
T + 41 22 780 9111
E global.sustainability@givaudan.com

Annexe

Objectifs de développement durable des Nations unies

www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/

Pacte mondial des Nations unies (UNGC)

www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles

Adhésion de Givaudan à l'UNGC

www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participations/search?utf8=%E2%9C%93&search%5Bkeywords%5D=givaudan&button=&search%5Bper_page%5D=10&search%5Bsort_field%5D=&search%5Bsort_direction%5D=asc

Politique des droits de l'homme de Givaudan

www.givaudan.com/files/giv-human-rights-policy.pdf

Code d'éthique et de conformité de Givaudan

www.givaudan.com/our-company/responsible-business/ethics-compliance

Principes du code de conduite de Givaudan

www.givaudan.com/our-company/responsible-business/code-of-conduct

Directives GACP de l'Organisation mondiale de la santé

www.who.int/medicines/publications/traditional/gacp2004/en/

Convention sur la diversité biologique et Protocole de Nagoya

www.cbd.int/

Farm Animal Welfare Council et soutenu par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

www.oie.int/fr/bien-etre-animal/le-bien-etre-animal-dun-coup-doeil/

Règlement REACH de l'UE

<https://echa.europa.eu/regulations/reach/understanding-reach>

Directives volontaires pour la gestion durable des sols

www.fao.org/3/a-bl813e.pdf

Zones à haute valeur de conservation (HCV) et à haut stock de carbone (HCS)

www.hcvnetwork.org/about-hcvf
<http://highcarbonstock.org/the-hcsapproach-toolkit/>

Liste rouge de l'UICN

www.iucnredlist.org

Plate-forme de l'initiative pour une agriculture durable (SAI) - Évaluation de la durabilité des exploitations agricoles (FSA)

<https://saiplatform.org/fsa/>

Sedex

www.sedex.com/

EcoVadis

<https://ecovadis.com/>



